

COMMENT EFFECTUER UN PRÊT ENTRE SITES (PES) ?

Mise à jour avril 2025

- 1- Identifiez-vous sur TriBU, le moteur de recherche des BU : <https://tribu.ube.fr>
- 2- Recherchez le document via le moteur de recherche.
- 3- Cliquez sur « Demander » au niveau des détails de l'exemplaire.
- 4- Choisir la bibliothèque de retrait.
- 5- Envoyez la demande.

Important

- Vous pouvez retrouver vos demandes de PES à partir de votre compte lecteur dans la rubrique « Mes demandes ».
- Vous serez averti de l'arrivée du document à votre adresse e-mail UBE ou à l'adresse e-mail que vous avez renseignée lors de votre inscription.

Attention

- Les demandes de PES ne sont possibles qu'à la condition qu'aucune bibliothèque de votre ville ne possède le document demandé.
- Vous pouvez effectuer des PES dans la limite de 100 documents par an.

Sont exclus du PES

- Les DVDs
- le fonds Loisirs (BD, Romans Graphiques...)
- les périodiques Grand Public